

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de conseillers municipaux votants : 26
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2025

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, Maire, Mme Hélène ANSELME, M. David EXCOFFIER, Mme Virginie LACAS, M. François FAVRE, Mme Christine NICOLET-DIT-FELIX, M. Pierre HACQUIN, Mme Isabelle MERCIER, M. Amar AYEB, Adjoints, Mmes Renée RICHARD, Corinne DURAND, M. Michel PIERREL, MM. Emmanuel SOGNO, Sébastien BURETTE, Frédéric BARANSKI, Mmes Alexandra DALLIERE, Elisabeth DEAL, M. Jean-Yves LE VEN, Mmes Marie-Noëlle BOURQUIN, Elodie POIRIER, MM. Henri VIDAL, Pascal GRIBOUVAL, Jean FEIREISEN Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Giovanna VANDONI à M. François FAVRE
M. Alain CHAMOT à Mme Alexandra DALLIERE
M. Clément VILLEMAGNE à Mme Elisabeth DEAL

ABSENTS : Mme Anna FRANCHI

Mme Virginie LACAS est élue secrétaire de séance.

DCM20250320-005

OBJET : EMPRUNTS (7.3.3) - Garantie financière à accorder à l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE pour le programme « CLOS DES ARTS » (promoteur EDIFIM) rue du Centre (5 logements)

Monsieur le Maire, rapporteur, expose la demande formulée par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE, tendant à obtenir la garantie de la commune de Valleiry à hauteur de 50%, pour un financement bancaire sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 504.145,00 €, en vue de financer l'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs (3 T2 et 2 T3 : 3 PLUS, 1 PLAI et 1 PLS), situés Rue du Centre à VALLEIRY (résidence « Clos des Arts »).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Montant total du Prêt	Caractéristiques du prêt	Montant garanti par la commune	Taux	Durées	Taux de garantie
30 543,00 €	CPLS	15 271,50 €	3,51%	40 ans	50%
59 510,00 €	PLAI	29 755,00 €	2,00%	40 ans	50%
56 388,00 €	PLAI FONCIER	28 194,00 €	2,83%	60 ans	50%
24 857,00 €	PLS	12 428,50 €	3,51%	40 ans	50%
36 937,00 €	PLS FONCIER	18 468,50 €	2,83%	60 ans	50%

DCM20250320-005

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

165 007,00 €	PLUS	82 503,50 €	3,00%	40 ans	50%
130 903,00 €	PLUS FONCIER	65 451,50 €	2,83%	60 ans	50%
504 145,00 €		252 072,50 €			50%

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N° 169645 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA HAUTE SAVOIE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 25 VOIX POUR
1 ABSTENTION (JY LE VEN)**

DÉCIDE

Article 1 : L'assemblée délibérante de COMMUNE DE VALLEIRY (74) accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % à pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 504.145,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 169645 constitué de 7 Ligne(s) du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 252.072,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alban MAGNIN

